

MAIRIE D'AUTHEUIL-AUTHOUILLET
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 AVRIL 2018
—◆—
COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix-huit,
Le vingt-trois avril à 20 heures 00,
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur GLOTON Louis, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames LEMARCHAND Françoise, JOURDAN Evangéline, TOURSEL Carole, BUSSI Isabelle, MAHEUX Jeannine, Messieurs GLOTON Louis, NOËL Denis, POULIN Etienne, CHARPENTIER Raynald, ROUSSEL Franck, LEPRINCE Patrick, CRÉPEAU Serge

Etaient absents excusés : Monsieur PAUL Olivier

Madame JOURDAN Evangeline a été élue secrétaire de séance,

ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTE ANNEES 2009 A 2017Délib. N°11-2018

Monsieur GLOTON, rapporteur, indique à l'assemblée que Madame GREGOIRE, receveur municipal, n'a pu recouvrer plusieurs titres de recette émis entre 2009 et 2017, d'un montant total de 1 069,57 €, les poursuites n'ayant pas permis de recouvrement :

2009	11,40 €
2010	214,55 €
2017	843,62 €

Le conseil municipal,

Vu la demande du receveur municipal,

Sur la proposition du rapporteur,

ACCEPTTE l'admission en non-valeur des titres de recettes annexés à la présente délibération d'un montant de 1 069,57 €,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au compte 6541 – Pertes sur créances irrécouvrables – du budget communal 2018.

11 voix pour, 1 abstention : Messieurs NOEL Denis

PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ECOLE MATERNELLE 2018-2019Délib. N°12-2018

Le Conseil municipal fixe à 670 € par enfant pour l'année scolaire 2018/2019, la participation des communes extérieures, aux dépenses de fonctionnement de l'école maternelle.

Adopté à l'unanimité

PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE 2018/2019Délib. N°13-2018

Le Conseil municipal fixe à 470 € par enfant pour l'année scolaire 2018/2019, la participation des communes extérieures, aux dépenses de fonctionnement de l'école primaire.

Adopté à l'unanimité

TARIFS GARDERIE SCOLAIRE 2018/2019 *Délib. N°14-2018*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'augmenter et de fixer le tarif de la participation des parents à la garderie comme suit. Les tarifs sont fixés par tranche horaire :

7 h 30-8 h20	1,10 €
Le Midi	0,50 € (uniquement pour les enfants inscrits à la cantine)
16 h 30- 18 h	1,65 €
18 h-18 h 30	1,10 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir pour l'année 2018/2019 un tarif dégressif à partir du 2^{ème} enfant.

Réduction pour le 2^{ème} enfant - 10 %

Réduction pour le 3^{ème} enfant - 15 %

Réduction pour le 4^{ème} enfant - 20 %

Adopté à l'unanimité

REVISION DU QUOTIENT FAMILIAL *Délib. N°15-2018*

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'augmenter le quotient familial comme suit :

QF ≤ 430 €	Tarif A
QF ≥ 430,01 et ≤ 640 €	Tarif B
QF ≥ 640,01	Tarif C

Calcul du Quotient familial : revenu fiscal de référence * divisé par 12 et par le nombre de personnes au foyer. (*Avis d'imposition 2018-ligne revenu fiscal de référence). Pour pouvoir bénéficier du tarif A ou B, les familles devront fournir la ou les photocopies de leur avis d'imposition, (attestation de concubinage et ou jugement de divorce). Pour tous litiges sur les tarifs, la commune représentée par le maire se réserve le droit de décision.

Adopté à l'unanimité

Redevances pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz. (RODPP GAZ) *Délib. N°16-2018*

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Il donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales. La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \text{ €} \times L$$

Ou

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine

public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

(L) représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

Il propose au conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz en fonction des linéaires exprimés en mètres au 31 décembre de l'année précédente,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire et des éventuelles actualisations du montant de base fixé réglementairement.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics précités.

Ces recettes correspondantes au montant de la redevance perçu seront inscrites au compte 70323.

Adopté à l'unanimité

Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution d'électricité (RODPP ELEC)

Délib. N°17-2018

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil sur le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites sur l'année N-1 permettant d'escompter en année N une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait la perception de cette recette.

Il propose au Conseil :

- De décider d'instaurer la dite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- D'en fixer le modèle de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire et sera réévalué selon l'actualisation réglementaire des montants en vigueur l'année considérée.
- Autorise le SIEGE à percevoir directement sur cette recette auprès du gestionnaire concerné et de la reverser annuellement à la commune à l'occasion du reversement de la redevance classique.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés les chantiers éligibles à ladite redevance.

Ces recettes correspondantes au montant de la redevance perçu seront inscrites au compte 70323.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION FAUCHAGE AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION 2018 *Délib.*

N°18-2018

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à renouveler la convention des travaux avec la Communauté de Commune Eure Madrie Seine (CCEMS) pour le fauchage

des terrains de la commune. Pour rappel la convention porte sur un total de 1 034.92€ pour quatre jours, soit deux coupes dans l'année.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention et toutes les pièces se rapportant au dossier.

Adopté à l'unanimité

Informations :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal avoir reçu une demande de réservation de la salle des fêtes le 15 septembre prochain par une association sportive d'athlétisme afin d'y organiser un loto. Après concertation il est décidé à l'unanimité de refuser cette demande la salle étant mise à disposition des associations de la commune d'Authueil-Authouillet exclusivement.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que le parcours santé du terrain de sport rue des champs est vieillissant, il a été fait en 1999, le bois a bien tenu mais suite aux dernier contrôle et des appréciations de la SOCOTEC il est judicieux de prendre une décision à savoir soit enlever les équipements au fur et mesure de leur usure trop avancé ou bien remplacer des éléments. Après quelques recherches le fournisseur de l'époque a été retrouvé ainsi qu'un autre prestataire qui pourrait également intervenir, des devis seront demandés afin de chiffrer le projet car l'ensemble des membres du conseil municipal souhaitent maintenir le parcours de santé en activité.

Nouveau rebondissement suite au départ de la commune de saint Aubin sur Gaillon, le tribunal a figé la décision et la commune qui devait partir à la Communauté de Commune Seine Normandie Agglomération (SNA) doit désormais réintégrer la Communauté de Commune Eure Madrie Seine (CCEMS) du moins le temps de l'instruction judiciaire. Les budgets votés de chaque côté doivent donc être modifiés en conséquences et la situation devra être tranchée au plus tard lors de la fusion de la CCEMS avec la Communauté d'Agglomération Seine Eure (CASE) qui doit avoir lieu soit le 1^{er} janvier 2019, soit le 1^{er} janvier 2020...

Monsieur le Maire fait le point sur le PLUi en cours, le PADD avance bien, il devrait être voté en septembre prochain. Le sujet actuel est la répartition des commerces afin de maintenir une activité sur la commune. Monsieur le Maire souhaite qu'un terrain soit attribué à ce développement par la commission commerce dont le Maire fait partie. Il tiendra le conseil au courant des décisions prises au moment venu.

Questions diverses :

Monsieur Noel informe que le sol souple des jeux extérieurs sera refait dans la cours de récréation des classes maternelles pendant les vacances de printemps ainsi que le gazon.

Madame Toursel demande à ce que les rustines d'enrobé faites par la CCEMS rue de la Bruyères soient revues car mal posées notamment devant le cidex correspondant où de l'eau s'accumule. Le Maire demande des photos afin de les mettre à l'appui de sa demande de travaux complémentaires.

Madame Toursel et monsieur Charpentier font le point sur la dernière réunion avec le Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire de Fontaine Sous Jouy (SITS) à la salle d'activité de la petite Gare ce jour. Le constat est très décevant, les retards sont quotidiens, les enfants sont déposés en dehors de leur point habituels, certains bus ne passent pas et les deuxièmes bus sont remplis, les enfants restent beaucoup trop longtemps vulnérables sur le bord de la route, aucune communication n'est possible et il y a un manque de personnel avéré. Malgré les réunions successives rien ne change. Le Maire propose d'écrire au Conseil Départemental.

Madame Jourdan rapporte que certains parents se plaignent de ne pas recevoir leurs factures de cantine garderie avant leur prélèvement, la secrétaire informe pouvoir renseigner les parents si besoin du montant de leurs factures à venir sur demande.

Madame Bussi demande si une auto-école va bien ouvrir à côté de la salle des fêtes prochainement, le Maire confirme.

Monsieur Crépeau et monsieur Roussel font part de l'avancement de la plantation des fleurs sur la commune dans le prolongement de ce qui a été entrepris l'année dernière à savoir des plantes vivaces qui nécessitent peu d'eau, ils expliquent avoir même reçu des dons de fleurs par certains habitants. Dans la même optique ils ont par ailleurs commencé les aménagements des cimetières afin d'appliquer à terme le zéro phyto.

Monsieur Poulin demande quand les travaux du pont de la Fortelle vont commencer et quelle est la hauteur de trottoirs choisie. Le Maire est en attente d'une date définie mais cela devrait être mi-mai, pour les trottoirs il est décidé de mettre une hauteur intermédiaire afin de ne pas faciliter les détériorations.

N'ayant plus rien à l'ordre du jour la séance est levée à 21 h 15.